

Emplois Jeunes Doctorants

Appel à candidatures pluriannuel

La Région Provence - Alpes - Côte d'Azur propose depuis plus de 20 ans un dispositif de financement en direction des doctorants leur permettant d'accéder à un emploi de trois ans pour la réalisation de leur thèse de doctorat.

Ce dispositif a souvent été amené à subir des modifications dans la continuité. Cependant à partir de 2014, la Région a fait le choix de modifier en profondeur son appel à candidatures, afin d'accorder celui-ci avec les orientations de son Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, et de certaines préconisations issues des Assises de l'Enseignement Supérieur, et de la Recherche.

Ce nouvel appel à candidatures adopte donc quatre orientations fortes, qui définiront les objectifs majeurs visés par ce dispositif :

- Contribuer à la politique régionale en matière d'Innovation, par le soutien des projets issus des Domaines d'Activités Stratégiques ;
- Inscrire le dispositif dans une logique d'emploi et d'insertion professionnelle ;
- Favoriser la valorisation des résultats de la recherche vers les mondes économiques, sociaux et culturels régionaux et renforcer le rayonnement international de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Intégrer les orientations politiques en matière de recherche telles que définies dans le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

L'appel à candidatures Emplois Jeunes Doctorants se divise en deux volets :

- Le volet thématique « Domaines d'Activités Stratégiques » (D.A.S.) concerne les projets en lien direct avec un des 5 DAS définis dans le Schéma Régional de l'Innovation ;
- Le volet Général permet le financement de projets de thèses dans tous les domaines de la recherche présents sur le territoire régional.

I Volet DAS

Ce volet est la voie de financement privilégiée par la Région. En effet, celle-ci s'oriente vers une stratégie de financement prioritaire des projets de recherche s'inscrivant dans un des cinq Domaines d'Activités Stratégiques de la région, définis dans la Stratégie Régionale de l'Innovation. Une présentation détaillée des DAS et de leurs périmètres sera jointe aux formulaires de candidatures disponibles sur le site www.regionpaca.fr.

Les projets présentés dans ce volet devront s'inscrire dans une des 5 thématiques suivantes :

- Transition énergétique - Efficacité Energétique ;
- Risques-Sécurité- Sûreté ;
- Santé – Alimentation ;
- Mobilité intelligente et durable ;
- Tourisme - Industries Culturelles et contenus numériques.

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

II Volet Général

Les équipes de recherche régionales travaillant sur des sujets non inclus dans les Domaines d'Activités Stratégiques de la Région ont la possibilité de présenter une demande dans le cadre du volet « Général ». Celui-ci permet de financer des projets dans tous les domaines de la recherche présents en Provence-Alpes-Côte d'Azur, parmi lesquels :

- Sciences de l'agriculture et de l'agroalimentaire ;
- Sciences de la vie et de la santé ;
- Sciences de l'information et de la communication ;
- Sciences de la chimie et de la Physique ;
- Sciences de la terre, de l'océan, de l'atmosphère et de l'espace ;
- Sciences de l'ingénieur ;
- Sciences de l'environnement ;
- Sciences politiques et juridiques ;
- Sciences humaines et sociales ;
- Sciences économiques et de gestion ;
- Sciences mathématiques & informatiques fondamentales.

Dispositions communes à l'ensemble des volets :

Les Etablissements éligibles pouvant présenter un projet

Seuls les Universités, Ecoles, Organismes de Recherche et Communautés d'universités et d'établissements (ayant un statut d'EPST, EPIC, EPA ou EPSCP) ayant leur siège ou une délégation régionale en région Provence-Alpes-Côte d'Azur peuvent présenter une demande éligible à la Région dans le cadre de cet appel à candidatures. Ce seront les bénéficiaires directs du financement régional. Ces établissements auront à charge de reverser ce financement au doctorant selon les modalités définies au paragraphe « caractéristiques du financement » du présent document.

Les partenaires du projet

Chaque projet doit associer un étudiant, un laboratoire de recherche et un partenaire socio-économique.

L'étudiant

Le doctorant est le bénéficiaire final du financement.

Il devra répondre aux critères suivants :

- S'inscrire dans un établissement de la région pour la préparation de sa thèse de doctorat ;
- S'inscrire en première année de doctorat à la rentrée universitaire suivant le dépôt de son dossier de candidature, qui aura été jugé recevable par la Région ;
- Etre titulaire d'un master 2 (ou diplôme équivalent) lors de son inscription en doctorat ;
- Etre âgé de moins de trente ans à la date de forclusion du dépôt des dossiers fixée par la Région, soit le deuxième vendredi du mois de mars de chaque année.

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le laboratoire d'accueil

Le laboratoire d'accueil sera implanté en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il sera placé sous la tutelle d'un organisme de recherche et/ou d'une Université/Ecole dont le siège ou la délégation régionale sera situé en région.

Le partenaire socio-économique

- Tout dossier de demande de financement devra faire état d'un projet de collaboration concret avec le partenaire socio-économique, détaillant notamment la nature de cette collaboration et les livrables envisagés. L'absence de projet de collaboration rendra le projet inéligible ;
- Le partenaire socio-économique sera prioritairement une structure membre d'un Pôle Régional d'Innovation et de Développement Economique Solidaire (PRIDES), ou un PRIDES (structure associative) lui-même ;
- Le partenaire socio-économique sera implanté en région Provence - Alpes - Côte d'Azur. Toutefois, pour les domaines des Sciences de la vie et de la santé et des Sciences de la chimie, les candidatures déposées en partenariat avec des partenaires socio-économiques extérieures à la région Provence - Alpes - Côte d'Azur (y compris étrangères) seront recevables.
- Le partenaire sera une entreprise, en priorité une PME/PMI. Toutefois, dans les domaines de l'Environnement, des Sciences Humaines et Sociales et des Sciences Economiques et Juridiques, il pourra s'agir d'une entité à caractère public, semi-public ou associatif.

Caractéristiques du financement :

Une fois celui-ci approuvé par la Région, le financement sera versé annuellement en trois fois à l'établissement ayant présenté le projet.

- L'établissement reversera le financement régional au doctorant sous forme de salaire mensuel ;
- Le financement sera alloué pour 36 mois de salaire ;
- L'établissement a obligation d'établir un contrat de travail à durée déterminée de trois ans, à temps complet, signé entre le doctorant et l'université / école ou l'organisme de recherche ;
- Le montant mensuel du salaire est fixé par la Région pour les demandes émanant des Universités et Ecoles (1 709.06 € brut mensuel – hors charges patronales - la première année). Les Ecoles et Universités présenteront à la Région un devis du coût total pour trois ans de salaire en fonction de ce montant et des charges patronales s'y rapportant.
- Pour les demandes présentées par les organismes de recherche (EPST, EPIC, EPA) :
 - o Le montant total du financement est fixé par l'Organisme ;
 - o le montant de l'intervention régionale sera plafonné à 60.000 € sur trois ans.

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

- Le coût total correspond à la rémunération du boursier et aux charges, salariales et patronales afférentes. Les dépenses relatives à l'acquisition d'équipement et les frais de fonctionnement liés au projet ne sont pas pris en compte.
- Le financement devient caduque en cas de désistement du partenaire socio-économique ou du candidat.
- Il n'est pas cumulable avec toute autre forme de financement (CIFRE, Contrat Doctoral financé par le Ministère en charge de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche...) alloué pour réaliser le projet de recherche concerné.
- Il ne peut être cumulé avec un autre emploi à plein temps.

Modalités de sélection :

- Tout dossier ne répondant pas aux critères énoncés dans le présent document sera inéligible.
- La décision finale d'octroi du financement appartient uniquement au Conseil régional ;
- Les projets de recherche seront présélectionnés par l' élu en charge du programme, conseillé par le service instructeur de la Région, en fonction des critères suivants :
 - o Intérêt régional du projet ;
 - o Classement établi par l'établissement soumissionnaire (le cas échéant de son Conseil Scientifique) ;
 - o Intégration du projet dans un des Domaines d'Activités Stratégiques de la Région ;
 - o Labellisation du projet par un PRIDES/Pôle ;
 - o Présence de cofinancement ;
 - o Implication du Partenaire Socio-Economique.
 - o La Région se réserve le droit de sélectionner certains projets ayant un intérêt stratégique régional majeur, sur motivation des services régionaux, sans tenir compte du classement des instances scientifiques des établissements.
- Il est demandé aux porteurs de projets de veiller, dans la mesure du possible, au respect de la parité hommes/femmes sur l'ensemble des candidats présentés.
- La répartition des financements entre les différents établissements sera effectuée en fonction des priorités régionales. De fait les dotations aux universités et Organismes ne sont ni fixes ni préétablies. Une variation des dotations aux établissements d'une année sur l'autre est donc possible.

Cofinancement et financement intégral :

Seuls les projets présentant un cofinancement seront éligibles.

A titre dérogatoire cependant, la Région pourra prendre à sa charge l'ensemble du coût du salaire du doctorant, sur examen d'un argumentaire dûment motivé. Les financements intégraux sont réservés aux projets portés par les Universités et Ecoles, et se limiteront aux domaines suivants :

- Sciences de l'environnement
- Sciences politiques et juridiques
- Sciences humaines et sociales
- Sciences économiques et de gestion
- Sciences mathématiques & informatiques fondamentales



En cas d'absence de cofinancement, il sera demandé une implication forte de la part du partenaire socio-économique, notamment au travers de projets de collaboration.

Origine du cofinancement :

2 cas de figure :

- Pour les projets présentés par les organismes de recherche :
 - o Le financement régional ne pourra excéder 50% du coût total du salaire du doctorant ;
 - o Le financement régional sera plafonné à 60.000 € par projet.

- Pour les projets présentés par les Universités et Ecoles :
 - o Le cofinancement demandé par la Région sera de 10% du coût total du salaire du doctorant s'il émane d'une Micro entreprises, d'une TPE/PME¹ ou d'une structures associatives de moins de 250 salariés ;
 - o Il sera de 50% du coût total du salaire du doctorant pour tout autre cas de figure (financement provenant de l'Université/Ecole, d'une ETI, d'un Etablissement Public, d'une Grande entreprise, d'une TPE/PME TPE/PME détenue directement à 25 % ou plus par une entreprise ou un organisme public).

Obligations :

Règlement financier :

Les établissements bénéficiaires d'un financement régional sont soumis aux obligations détaillées dans le règlement financier de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur², ou le cas échéant, aux obligations stipulées dans les conventions les liant à la Région, ou les conditions particulières de paiement qui leurs sont communiquées dans l'arrêté attributif du financement régional.

A ces impératifs s'ajoutent les obligations suivantes :

Soutenance et exemplaire de thèse :

Une invitation à la soutenance de la thèse financée sera adressée au Service Vie Etudiante et Mobilité Internationale par voie électronique à l'adresse gvidal@regionpaca.fr

Un exemplaire papier de la thèse sera envoyé à l'adresse suivante :

REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
Service Vie Etudiante et Mobilité Internationale
27, place Jules Guesde
13481 Marseille cedex 20

¹ Au sens de la Recommandation 2003/361/CE de la Commission Européenne, du 6 mai 2003, concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises.

² Disponible sur demande, et sur le site de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur www.regionpaca.fr



Communication

Le financement par la Région de doctorants est basé sur une politique volontariste représentant un investissement financier très conséquent, parfois méconnu des doctorants eux-mêmes. Il est donc demandé aux Etablissements et doctorants financés par la Région de faire obligatoirement état du financement par la Région sur toutes leurs communications (colloques, sites internet, publications, exemplaires des thèses, posters...). La Région demandera systématiquement le remboursement des sommes perçues en cas de non-respect de cette règle.

Culture Scientifique :

La Région s'est engagée à encourager le développement de la culture scientifique, technique et industrielle en Provence-Alpes-Côte d'Azur compte tenu d'un double objectif :

- Susciter l'intérêt des jeunes pour la science afin de favoriser leur orientation vers les filières de formation scientifique et technologique ;
- Favoriser le débat sur le rôle de la science face aux grands enjeux de société.

En ce sens, et après consultation du Comité Archimède et du Collectif Andromède, la Région souhaite que chaque doctorant s'engage auprès d'elle à effectuer deux missions de culture scientifique sans autre contrepartie financière que l'aide versée par la Région.

Ces missions, dont la nature est laissée à la discrétion du doctorant, doivent représenter un investissement de 10h minimum chacune. La première mission devra être effectuée avant le dernier vendredi du mois de mai de l'année suivant l'octroi du financement régional. La seconde, avant le dernier vendredi du mois de mai de la seconde année suivant l'octroi du financement régional. La présentation d'un justificatif à la Région lors de la transmission du formulaire de reconduction conditionnera le paiement du financement. Toute absence de justificatif rendra le financement caduque.

Les doctorants sont invités à consulter le site <http://www.culture-science-paca.org/> afin de se rapprocher des structures qui les aideront à mettre en place leur projet de culture scientifique.

Tout manquement à ces obligations impliquera une demande de remboursement par la Région.

Cas spécifique pour une candidature liée à un cofinancement COFUND

La Commission Européenne a lancé un programme de financements complémentaires aux programmes de bourses régionaux et nationaux, anciens ou nouveaux, en matière de formation et d'évolution de carrière dans le domaine de la recherche. Ce programme, nommé Cofund, s'inscrit dans le cadre d'H2020 et des Actions Marie Skłodowska-Curie.

La Région a souhaité se positionner comme potentiel partenaire des projets COFUND de financement de doctorants déposés par les Universités, Ecoles et Organismes de recherche régionaux.

Les établissements souhaitant associer la Région en tant que partenaire de leur projet COFUND doivent impérativement faire parvenir une demande spécifique en ce sens à la Région, au moins 3 mois avant la date de dépôt de leur candidature auprès de la Commission Européenne. La Région statuera sur l'opportunité de sa position en tant que partenaire et produira, le cas échéant, une lettre d'engagement à l'établissement demandeur.

Les dossiers déposés par les établissements et faisant l'objet d'une demande de cofinancement COFUND feront l'objet de modalités précises de financement :

En plus du salaire chargé, les coûts, tels que définis dans l'appel à projets COFUND, éligibles au cofinancement par la Région sont les suivants :

- Living & mobility allowance
- Family Allowance
- Management

Le taux de cofinancement des projets portés par les Organismes de Recherche est de 50% du coût total éligible (avec un plafond de l'intervention régionale fixé à 60.000 € par sujet de thèse). Il est de 70% pour les Universités et Ecoles régionales.

La prise en charge des frais de management sera plafonnée à hauteur de 4% du montant subventionnable maximum.

Un représentant de la Région devra impérativement être associé au processus de sélection des dossiers.

A l'exception des modalités de financement spécifiquement définies dans ce volet, les critères énoncés dans l'appel à candidatures « Emplois Jeunes Doctorants » s'appliquent tous à ce volet.

Financement dans le cadre des Appels à Projets Ouverts :

Les demandes de financement d'un doctorant s'inscrivant dans le cadre d'un financement conjoint avec les Appels à Projets Ouverts – Volet Général de la même année seront présentées dans un des deux volets du présent appel à candidatures.

Elles seront donc interclassées avec les autres dossiers, laissant ainsi la possibilité à l'établissement de prioriser, ou pas, ces demandes.

Toutes les règles du présent document s'appliquent aux demandes dans le cadre des APO, à l'exception de la présence d'un partenaire socio-économique, qui n'est pas obligatoire.

Quelques points importants à préciser :

- Les candidatures sont conditionnées par l'obtention d'un financement dans le cadre des APO. Toute demande de financement doctoral associée à un projet non retenu sera automatiquement rejetée ;
- Il est demandé de faire impérativement état de la présence d'une demande de financement de doctorant aux deux services instructeurs de la Région (en l'espèce, le SVEMI et le SESTR) ;
- Un dossier rejeté au titre des APO ne pourra pas être réintégré dans l'appel à candidatures standard.

Transmission des candidatures à la Région :

Les candidatures directement présentées par les doctorants ou les laboratoires ne sont pas recevables.

Pièces à fournir par courrier papier lors de la demande :

- Un courrier de demande de financement adressé à Monsieur le Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, signé par le Président de l'Université, le Délégué régional, ou une personne habilitée à engager l'établissement ;
- Un document habilitant la personne présentant la demande à engager son établissement ;
- La liste complète des dossiers présentés par volet et classés par ordre de priorité par l'établissement ;
- Un budget prévisionnel (basé sur le modèle fourni par la Région pour les Universités et Ecoles) ;
- Les formulaires de candidature, sur le modèle fourni par la Région (les signatures électroniques sont acceptées) ;
- Le RIB de l'établissement.

A l'adresse suivante :

REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
Direction de l'Economie Régionale, de l'Innovation et de l'Enseignement
Supérieur
Service "Vie Etudiante et Mobilité Internationale"
27, place Jules Guesde
13481 Marseille cedex 20

Pièces à fournir par courrier électronique à l'adresse gvidal@regionpaca.fr

- Le tableau Excel rempli (suivant le modèle fourni par la Région).
- Pour les Universités et Ecoles, le devis en version Excel (basé sur le modèle fourni par la Région)

Toute demande incomplète sera automatiquement rejetée.

Chronologie

L'appel à candidatures est pluriannuel.

Entre le 1^{er} janvier et le deuxième vendredi du mois de mars de chaque année :

- Envoi des demandes par courrier (le cachet de la poste faisant foi : toute demande hors délai sera rejetée) ;
- Envoi des pièces complémentaires par voie électronique.

Au plus tard le dernier vendredi du mois d'août de l'année du dépôt de dossier :

- Transmission à la Région par voie électronique des informations concernant les candidats associés aux projets présélectionnés par la Région.
- Validation des candidatures par le service instructeur de la Région dès réception des informations concernant le candidat, sous réserve d'éligibilité de ce dernier. En l'absence de candidat à la date précisée, le dossier sera rejeté.

Informations et renseignements :

Les formulaires de candidature ainsi que le présent document sont disponibles en version numérique sur le site www.regionpaca.fr puis rubrique « Vie Etudiante et Mobilité Internationale ».

Contacts :

Service Vie Etudiante et Mobilité Internationale
27, place Jules Guesde
13481 Marseille cedex 20

Guillaume VIDAL
04 91 57 54 44
gvidal@regionpaca.fr

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur